

Espaces clos : l'impact de la nouvelle norme



Fabien Demers
Conseiller/formateur
Option Sécurité par SPI

Les établissements de santé comportent de nombreux espaces clos. Des travaux y sont régulièrement effectués¹, souvent par des fournisseurs de services externes (FSE). Au Québec, ce travail est encadré par des règlements, dont le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)². Ces deux règlements décrivent le minimum acceptable. En fait, ils identifient les exigences, mais ne présentent pas les moyens et les pratiques.

Un nouvel outil de gestion

Depuis plus d'un an, la nouvelle norme CSA Z1006-10³ vient faciliter la prise de décision. Elle établit des exigences et fournit des directives sur les activités nécessaires à la gestion de tous les aspects du travail en espaces clos.

Cette norme vise à protéger contre les risques du travail dans ces lieux parfois hostiles. Elle précise les moyens et les pratiques à mettre en œuvre. Un atout en matière de gestion ! Cependant, la réglementation a toujours préséance sur les normes, à moins que ces dernières ne soient explicitement citées dans le règlement.

Cette norme vise à protéger contre les risques du travail dans ces lieux parfois hostiles.



Application de la norme

La norme et la réglementation sont donc complémentaires. La norme permet l'élaboration complète du dossier en fonction de saines pratiques de gestion et son application est volontaire. Toute organisation qui désire implanter un programme pour les espaces clos a intérêt à s'y référer, surtout les entreprises qui ne possèdent pas de système de gestion de la SST.

La norme établit aussi des exigences relatives à l'engagement de la direction,



son leadership et sa participation à la gestion des espaces clos. Que ce soit par la mise en place d'un programme de gestion détaillé, la fourniture de ressources financières et humaines ou le suivi, l'implication de la direction est cruciale.

Compétences des intervenants

Les règlements sont en général peu loquaces sur les rôles et les responsabilités des intervenants alors que la norme les précise. Elle souligne les compétences liées à la gestion, au travail et au sauvetage. Pour cela, elle détaille les besoins, les objectifs, les exigences préalables et les contenus spécifiques de formation. D'autre part, la norme précise le suivi de la formation et la mise à jour à prévoir. Elle accorde également une importance à la compétence des formateurs.

Gestion des espaces clos

La norme suggère la possibilité d'effectuer les travaux à partir de l'extérieur des espaces clos lorsque

Des plans de mesures d'urgence doivent être rédigés avant que le travail dans les espaces clos ne débute.

la situation s'y prête. Par contre, s'il s'avère nécessaire d'y entrer, elle prévoit des aspects sur la conception de nouveaux espaces clos, jusqu'à la modification des anciens.

De plus, chaque espace clos doit être identifié à l'aide d'un pictogramme. Par la suite, des exigences minimales doivent être respectées. Pour cela, la norme décrit le processus concernant l'identification des espaces clos et l'évaluation des risques et des travaux à risque réalisés à l'intérieur. Cette évaluation doit être effectuée par des personnes compétentes en collaboration avec les travailleurs. Elle permet de sélectionner et de mettre en place des mesures de contrôle applicables, efficaces et sécuritaires un peu comme on en retrouve dans les règlements. Toutes les évaluations doivent être consignées par écrit et revues périodiquement. Elles serviront à rédiger des procédures spécifiques de travail sécuritaire.

Contrôle et élimination des dangers

La norme mentionne qu'un permis d'entrée doit être émis. Les contrôles spécifiés lors de l'évaluation des risques doivent aussi être mis en place, notamment :

- > cadenassage, isolation, vérification, précaution et nettoyage préalable ;
- > évaluation de la qualité de l'air et calibration des instruments ;
- > ventilation ;
- > équipement de protection individuel.

Tous les équipements, sans exception, doivent être inspectés, calibrés selon le cas, et il faut maintenir des registres.

Mesures d'urgence

La norme établit que des plans de mesures d'urgence doivent être rédigés avant que le travail dans les espaces clos ne débute. On peut comparer ces plans aux exigences du RSST en matière de sauvetage.

Les plans doivent inclure le type de sauvetage, la méthode de communication, les équipements nécessaires, les procédures à suivre tout au long du sauvetage. Trois options sont suggérées : autosauvetage (par le travailleur lui-même), sauvetage extérieur (généralement par le surveillant), sauvetage intérieur (par l'équipe d'intervention d'urgence). Dans ce dernier cas, les plans doivent inclure la disponibilité de l'équipe. Des exercices de sauvetage doivent être faits au moins deux fois l'an ou avant une entrée.

Les travaux réalisés par les FSE

Dans les établissements de santé, plusieurs entrées en espaces clos sont réalisées par des FSE. La tendance générale est de leur déléguer la problématique du travail, car ils donnent l'impression d'être maîtres en la matière. La norme mentionne que les organisations doivent s'assurer que les FSE sont compétents et respectent le programme de gestion.



Une référence importante

Un des aspects intéressants de la norme concerne la documentation et les suivis. En fait, tous les éléments touchant la gestion doivent être documentés. De plus, il faut établir des audits internes afin d'obtenir l'heure juste et, ainsi, cibler les pistes de solution et d'amélioration, ce qui permettra à la direction de passer en revue le programme de gestion des espaces clos.

À première vue, la nouvelle norme sur les espaces clos peut paraître poser un défi d'application pour plusieurs organisations. Il faut cependant la considérer comme un outil de référence important. Elle précise les moyens et les pratiques qu'on ne retrouve pas dans les divers règlements. Elle peut servir de guide pour tous ceux qui désirent bâtir un programme de gestion ou bonifier leur programme existant. ●

RÉFÉRENCES

1. ZAMBITO, Jean. « Le travail en espace clos au grand jour », *Objectif prévention*, vol. 27, n° 1, 2004, p. 12-14 (www.asstsas.qc.ca/op271012.html).
2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *RSST*, L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01 ; *CSTC*, L.R.Q., c. S-2.1, r. 6, Québec.
3. ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Gestion du travail dans les espaces clos*, Mississauga, Ont. CSA, 2010, viii, 71 p. (CSA: Z1006-10).